



Syndicat CGT

Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes
Ministère du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

**COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES ADJOINTS TECHNIQUES
DU 04 DÉCEMBRE 2015**

Ordre du jour :

Point n°1 - Règlement intérieur.

Point n°2 - Procès-verbal de la CAP du 14 mai 2014 et du 14 novembre 2014.
- Etat d'avancement du procès-verbal de la CAP du 29 mai 2015.

Point n°3 - Commission de réforme.

Point n°4 - Point d'info sur la loi SAUVADET.
- Titularisations grâce à la loi SAUVADET.

Point n°5 - Demandes d'accueil par voie de détachement.

Point n°6 - Demandes d'intégration.

Formation restreinte :

Point n°7 - Examen du tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe au titre de l'année 2016.

Point n°8 - Examen du tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2016.

Point n°9 - Examen du tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2016.

Questions diverses.

Compte-rendu de l'ordre du jour :

Point n°1 - Règlement intérieur

Déclaration préalable de la CGT vis-à-vis du règlement intérieur :



CAP : Dénier de dialogue social

Lors de la précédente mandature, les élus suppléants du personnel dans les commissions administratives paritaires (CAP) pouvaient prendre part aux débats sans restriction. Cette situation présentait l'avantage d'enrichir la discussion et d'éclairer l'administration sur les dossiers notamment de promotion et de mutation qui lui étaient présentés.

Depuis cette année, il est précisé dans le règlement intérieur que les élus suppléants peuvent assister aux réunions de la commission sans pouvoir prendre part aux débats.

Qui veut-on faire taire et pourquoi ? La défense des droits statutaires et moraux des collègues doit-elle être restreinte ? En tout état de cause, le fait de refuser à un élu suppléant la possibilité de s'exprimer répond à ces questions. Qui gagne dans cette affaire ? Les agents non !

Cette affaire confirme une fois de plus que le terme « dialogue social » tant évoqué par l'administration n'a qu'une seule valeur d'effet d'annonce et que dans les faits cette même Administration le bafoue systématiquement.

La liberté d'expression, le droit d'expression syndicale sont deux principes fondamentaux qui vont dans le sens de la démocratie. L'attitude de l'administration qui interdit à des élus de s'exprimer va dans le sens contraire.

Le règlement intérieur a été approuvé mais demeure toujours et malgré nous, comme nous l'avons évoqué auprès du président de la CAP et avec la déclaration préalable, le refus qu'un représentant suppléant de l'administration et du personnel ne puisse pas prendre part aux débats sauf s'ils y ont été invités en début de CAP par le président de la CAP.

Point n°2 - Procès-verbal de la CAP du 14 mai 2014 et du 14 novembre 2014.
- Etat d'avancement du procès-verbal de la CAP du 29 mai 2015.

Les procès-verbaux des CAP du 14 mai 2014 et du 14 novembre 2014 ont été approuvés par l'ensemble des représentants du personnel.

Le procès-verbal de la CAP du 29 mai 2015 ne nous a pas encore été communiqué.

Point n°3 - Commission de réforme.

La commission de réforme sera composée de deux représentants CGT.

Point n°4 - Point d'info sur la Loi SAUVADET.
- Titularisations grâce à la Loi SAUVADET.

La Loi SAUVADET va dorénavant comporter une extension de deux ans aux cinq années obligatoires.

Liste des agents titularisés ayant bénéficié de la Loi SAUVADET et admis à l'examen professionnel d'adjoint technique de 2014 :

Monsieur Norbert Auguste MANZI, Monsieur Manuel RIOS, Monsieur Naji AGREBI, Madame Devamani RAMEN, Monsieur Fabien FOURREAUX, Madame Purification ALAMARCHA, Madame Pauline BELLA, Marie Gisèle ADOLPHE.

Point n°5 - Demandes d'accueil par voie de détachement.

Monsieur Gérald MASSIMI (adjoint technique principal de 2^{ème} classe) dépendant du Ministère de la Culture et de la Communication est détaché à INJS de Paris à compter du 01/10/2015.

Monsieur Alexis PLESEL (adjoint technique principal de 2^{ème} classe) dépendant du Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie est détaché à la DJSCS de Guyane à compter du 01/09/2015.

Point n°6 - Demandes d'intégration dans le corps des adjoints techniques.

Monsieur Frédéric LAFUE dépendant du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des Femmes est intégré à l'ARS Aquitaine à compter du 01/10/2015.

Monsieur Nicolas SAINT-ETIENNE dépendant de la Mairie de Paris est intégré à la DEFAS à compter du 01/11/2015.

Monsieur Gérard GRONDIN dépendant du Ministère de l'Education nationale est intégré à la DJSCS de la Réunion à compter du 01/12/2015.

Formation restreinte :

Point n°7 - Examen du tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe au titre de l'année 2016.

Point n°8 - Examen du tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2016.

Point n°9 - Examen du tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2016.

Comme pour les CAP des autres corps, la DRH n'a pas été en mesure de nous communiquer les taux de ratios définitifs promus/promouvables et nous a expressément demandé de respecter la clause de confidentialité et donc de ne pas diffuser les listes des promus. Dès que l'administration aura l'information officielle et nous donnera l'autorisation, nous vous communiquerons les résultats définitifs.

Questions diverses :

Question sur le devenir des postes APST :

A la précédente CAP de mai 2015, nous avons déjà interrogé la DRH sur les postes vacants d'APST.

La DRH nous a répondu que 11 postes étaient aujourd'hui vacants.

La CGT a demandé qu'une note administrative, mettant en évidence l'existence de ces postes, soit communiquée à tous les services de notre administration (Centrale, Directions, Etablissements, ARS, etc) afin que ces services puissent en faire l'éventuelle demande en toute transparence.

Question sur le nouveau système de primes (RIFSEEP) :

Le Président de la CAP nous a présenté le nouveau système comme une révolution en notre faveur.
Malheureusement on en est loin !

A compter du mois de novembre 2015, l'Etat a décidé la mise en place d'un nouveau système de primes qui sera composé de deux groupes pour les adjoints techniques et administratifs.

Au regard de cette décision, les agents n'ont été destinataires d'aucune information individuelle sur cette mise en place et notamment sur le groupe dans lequel ils seront classés.

Il est inadmissible de constater que les agents recevront l'information après coup !

Question sur la l'organisation de la CAP :

Nous demandons depuis toujours qu'une journée de battement soit présente entre la pré-CAP et la CAP afin de traiter au mieux les dossiers des agents promouvables.

Le Président de la CAP nous a expressément répondu qu'il y réfléchirait sincèrement pour 2016 si toutefois le calendrier des CAP le permet.

Il est malheureux de constater que d'autres CAP disposent d'un à trois jours de battement, voire même pour certaines d'une semaine entre la pré-CAP et la CAP, et que pour la CAP des adjoints techniques la question est toujours en demeure.

A ce titre, la CGT et FO (Force Ouvrière) ont communiqué une note personnelle à Monsieur BRUN, le président de la CAP, sur le dysfonctionnement de la CAP de mai 2015, sur les raisons du boycott de la CAP du mois de novembre 2015 et sur les conséquences à ne pas disposer d'une journée de battement entre la pré-CAP et la CAP.

Ce que revendique la CGT :

Des déroulements de carrières qui ont un sens !

- Deux grades maximum dans chaque corps afin de limiter les obstacles au déroulement de carrière.
- La garantie d'une amplitude indiciaire minimale permettant de doubler l'indice de traitement entre le début et la fin de carrière.
- Chaque fonctionnaire doit pouvoir atteindre le dernier échelon du grade (le plus élevé de son corps) avant son départ en retraite.

Une mesure d'urgence pour les agents bloqués !

- Les agents ayant atteint le dernier échelon de leur grade doivent avoir la garantie de passer au grade supérieur dès lors qu'ils comptent dans cet échelon un temps de présence maximum.

Pour plus de renseignements sur cette CAP, contactez vos représentants CGT :

TITULAIRES

Adjoint technique principal de 1^e classe
(Pour les Adjoints techniques principaux de 1^e classe)
Jules GAUCHE - ARS Océan Indien
jules.gauche@ars.sante.gouv.fr
02 62 20 96 70

Adjoint technique principal de 1^e classe
(Pour les Adjoints techniques principaux de 2^e classe)
Jean Emile VIALLE - DRJSCS La Réunion
jean-emile.vialle@drjscs.gouv.fr
02 62 20 96 70

Adjoint technique principal de 2^e classe
(Pour les Adjoints techniques de 1^e classe)
Luc COUPE - DGS
luc.coupe@sante.gouv.fr
01 40 56 62 91

SUPPLEANTS

Adjoint technique principal de 1^e classe
(Pour les Adjoints techniques principaux de 1^e classe)
Patrick JACQUILLON - DSI
patrick.jacquillon@sg.social.gouv.fr
01 40 56 77 21

Adjoint technique principal de 1^e classe
(Pour les Adjoints techniques principaux de 2^e classe)
Patrick TOURNELIER - DFAS
patrick.tournelier@sg.social.gouv.fr
1 40 56 77 69

Adjoints techniques de 1^e classe
(Pour les Adjoints techniques de 1^e classe)
Nour-Eddine GUENDOZ - Cabinet
nour-eddine.guendouz@sante.gouv.fr
01 40 56 53 20